Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises **Service Compétitivité et performance environnementale** **Sous-direction Performance environnementale et valorisation des territoires** **Bureau Développement Agricole et Chambres d'Agriculture** **3, rue Barbet de Jouy** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Instruction technique** **DGPE/SDPE/2021-55** **25/01/2021**

Date de mise en application : 26/01/2021
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Lancement de l'appel à candidatures pour le renouvellement du réseau DEPHY FERME Ecophyto

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF APCA CRA

Résumé : Cette instruction technique expose le cadre de la démarche de réengagement et l'appel à nouvelles candidatures au sein du réseau DEPHY FERME. Elle décrit la procédure à mettre en œuvre pour cette phase de dépôt et pour la sélection des dossiers.

Textes de référence : Plan Ecophyto II+, publié le 10 avril 2019

Le dispositif DEPHY a pour finalité d'éprouver, valoriser et déployer les techniques et systèmes agricoles réduisant fortement l'usage des produits phytosanitaires tout en étant performants sur les plans économique, environnemental et social, à partir d'un réseau national couvrant l'ensemble des filières de production et mobilisant les partenaires de la recherche, du développement et du transfert. DEPHY comporte des projets d'expérimentation (EXPE) et des groupes de fermes de démonstration (FERME).

Le réseau de fermes de démonstration DEPHY a été mis en place en 2010 et a déjà connu trois phases de recrutement : en 2011 avec le lancement des premières 1200 fermes, en 2012 avec le passage à 1800 fermes et l'ouverture à toutes les filières et enfin en 2016-2017 avec l'élargissement à 3000 fermes. L'année 2021 correspond à l'année de réalisation du bilan des actions menées par le réseau DEPHY FERME depuis 2016, mais aussi à la préparation du renouvellement de ce réseau, qui interviendra au 1er janvier 2022 et permettra d'officialiser l'engagement des agriculteurs, des ingénieurs réseaux et de leur structure porteuse dans DEPHY pour un nouveau cycle.

1- Principes et orientations

Le lancement de cet appel à candidatures visant le renouvellement des fermes DEPHY s'inscrit dans le cadre du plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides du 25 avril 2018 et du plan de sortie du glyphosate, intégrés au plan Ecophyto II+ publié le 10 avril 2019. Il intervient à l'issue d'un travail de concertation et de redéfinition des orientations du réseau DEPHY, co-piloté par le MAA et le MTE en 2019 et 2020.
Le cahier des charges du présent appel à candidatures a été établi sur la base des orientations ainsi définies. Il s'appuie en particulier sur les principes suivants :

- candidature à l'échelle d'un groupe d'une douzaine d'agriculteurs pouvant comporter à la fois des fermes avancées dans leur transition agro-écologique, avec des indices de fréquence des traitements (IFT) significativement inférieurs à la moyenne (régionale ou du type de production considéré) et des fermes présentant un projet de réduction forte de leur usage de produits phytosanitaires, avec des IFT initiaux plus proches de la moyenne ;
- projets ayant une ambition élevée de baisse, ou de maintien bas, du niveau d'usage des phytos (à chiffrer à l'échelle du collectif), portant obligatoirement sur une reconception des systèmes de production dans une logique de transition agro-écologique globale, s'inscrivant explicitement dans les principes de la Protection Intégrée des Cultures, et pouvant faire appel à des techniques ou leviers innovants/peu documentés jusqu'à présent (ex : prophylaxie, régulations naturelles, biodiversité fonctionnelle, etc.) ;
- engagements de la structure candidate permettant le fonctionnement optimal du groupe via la présentation d'un « plan d'accompagnement » contenant *a minima* l'animation prévue auprès des exploitants, les mesures envisagées pour assurer la continuité de l'accompagnement, les formations envisagées pour l'ingénieur DEPHY mis à disposition, les interactions envisagées au sein et en dehors du réseau DEPHY ;
- engagements de la structure candidate permettant de capitaliser et valoriser les acquis DEPHY en les diffusant au sein et en dehors de la structure via la présentation d'un « plan de transfert » comprenant *a minima* les actions suivantes : diffusion des résultats du groupe, valorisation des compétences de l'ingénieur réseau, contribution à la massification du nombre d'agriculteurs engagés dans la réduction des phytos en cohérence avec les autres actions de la structure conduites en transversalité interne ou en inter-réseaux, visant à accompagner la transition agro-écologique des exploitations ;
- engagement global de la structure candidate à respecter les exigences du réseau DEPHY, en particulier concernant la collecte et l'enregistrement des données de suivi des fermes et la production de comptes rendus d'activité.

Orientations souhaitées pour la constitution des groupes
La démarche proposée pour accompagner le groupe d'agriculteurs dans la réduction forte d'usage des produits phytosanitaires devra s'inscrire très explicitement dans les principes de la Protection Intégrée des Cultures (PIC). La mise en œuvre des principes de prophylaxie promus par la PIC sera en particulier recherchée. La démarche privilégiée sera celle de la re-conception des systèmes de culture dans une logique de transition agro-écologique globale, qui devra englober des considérations techniques et agronomiques, mais également agroécosystémiques et d'organisation du travail.
L'un des critères majeurs de sélection des futurs groupes DEPHY FERME sera le niveau d'ambition du projet présenté par le collectif et par chacun des agriculteurs du groupe, que ceux-ci aient un projet de maintien bas ou de baisse forte d'IFT. La pertinence de la présence des différentes exploitations dans le groupe ainsi que leur niveau d'ambition devront être argumentés dans le dossier de candidature, en précisant pour chacune d'entre elles ce qu'elle va apporter au groupe et si elle est plutôt positionnée dans la catégorie « déjà économe » ou « en transition ».

2- Constitution du dossier

La notice détaillée et le dossier de candidatures sont téléchargeables au lien suivant : http://paris.apca.chambagri.fr/download/apca/g/2021/Renouvellement_FERME_2022/Notice_renouvellement_2022_DEPHY-FERME.pdf.
Il est également demandé aux DRAAF de relayer cet appel à candidatures sur leur site Internet.

Composition des dossiers
Le dossier est composé d'un projet du groupe et des projets individuels de chaque agriculteur souhaitant s'engager dans un groupe DEPHY FERME de réduction ou de maintien bas des produits phytosanitaires.
Ce dossier comporte également des documents décrivant les engagements pris par l'ingénieur réseau et par la structure porteuse du groupe.

Éléments financiers
Le financement du dispositif DEPHY s'appuie sur les financements ECOPHYTO qui résultent d'un reversement d'une part de la redevance pour pollution diffuse par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).
Aussi, un conventionnement sera établi entre la chambre régionale d'agriculture concernée, gestionnaire régional de l'enveloppe financière dédiée au réseau DEPHY FERME, et la structure porteuse de l'ingénieur réseau. Le niveau de prise en charge est de 75 % des dépenses « taxes récupérables déduites » (voir détails dans la notice).

Éligibilité
Sont éligibles au présent appel à candidature tous les organismes publics ou privés acteurs du développement agricole et rural en France métropolitaine et d'outre-mer, à l'exception des organismes qui disposeront d'un agrément relatif à la vente de produits phytopharmaceutiques, en application de la réglementation relative à la séparation de la vente et du conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques (art. L. 254-1 à L. 254-7 du code rural et de la pêche maritime).

3- Procédures et calendrier

Modalités de sélection / évaluation
Chaque dossier fera l'objet d'une double évaluation, au niveau national par un jury d'évaluation constitué de membres de la Cellule d'Animation Nationale (CAN) et d'ingénieurs territoriaux DEPHY et au niveau régional par un comité technique d'évaluation présidé par la DRAAF.

La DRAAF recueillera à cet effet l'avis de la commission mise en place dans le cadre de la gouvernance du plan Ecophyto II+ ou d'un groupe *ad hoc*.
Les membres du Comité Stratégique DEPHY-30 000 seront sollicités pour avis dans le cadre de l'évaluation des dossiers qui auront fait l'objet d'avis divergents ou d'avis favorables avec réserve.
Les décisions finales seront prises par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, au vu de ces différents avis.

Critères de sélection
Les critères de sélection sont précisés dans les différentes parties de la notice. A titre d'exemple, on peut rappeler que les dossiers seront en particulier évalués sur :

- Le niveau d'ambition des projets individuels proposés notamment en termes de réduction d'IFT, de re-conception du système de culture ou au regard de leur intérêt dans une perspective de transfert et de généralisation d'itinéraires très économes en produits phytosanitaires,
- La cohérence des projets individuels et des leviers proposés avec la PIC,
- Le respect des critères de constitution des groupes : effectif cible à 12 agriculteurs, éloignement géographique limité (sauf justification),
- La cohérence du groupe et de l'animation envisagée,
- La qualité et la cohérence du projet du groupe,
- L'implication de la structure porteuse à travers l'ambition et la cohérence des plans d'accompagnement et de transfert proposés.

Pour les groupes sollicitant un réengagement, seront également appréciés :

- Le bilan à l'échelle du groupe (bilan du fonctionnement du groupe, des travaux, résultats et actions de communication/transfert et du projet du groupe),
- Le bilan à l'échelle de chaque agriculteur (bilan du projet individuel, atteinte des objectifs),
- Le bilan à l'échelle de l'ingénieur réseau (implication et motivation),
- Le bilan à l'échelle de la structure (remise des livrables, enregistrement des données sur Agrosyst, accompagnement de l'ingénieur réseau, transfert interne et externe),
- La mise en perspective des évolutions du projet et des objectifs recherchés au regard de ce qui a été réalisé sur la période précédente.

Calendrier
Les dossiers complets sont à remettre sous forme électronique :

- à la DRAAF de la région concernée
- au Ministère de l'agriculture, DGPE (reseau-dephy-ecophyto.dgpe@agriculture.gouv.fr)
- à la Cellule d'animation nationale DEPHY (cellule.dephy@apca.chambagri.fr)
- à la Chambre régionale d'agriculture, à l'attention de l'animateur Ecophyto.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **30 avril 2021.**
Les résultats de la démarche seront publiés dans le courant de l'été 2021.

4- Appui et contact

Un appui sera organisé, notamment par les ingénieurs territoriaux, pour accompagner les ingénieurs réseaux et les structures dans la définition des thématiques et dans la construction du projet du groupe.
En cohérence avec les actions initiées par les ingénieurs territoriaux, un appui complémentaire sera aussi proposé par les animateurs Ecophyto en chambre régionale d'agriculture ou les chefs de projet Ecophyto en DRAAF.

Dans tous les cas, pour les nouveaux groupes qui souhaiteraient se constituer, une prise de contact avec le chef de projet en DRAAF ou l'animateur Ecophyto en chambre ainsi que l'ingénieur territorial concerné est fortement conseillée.
Pour toute demande de renseignement, il est aussi possible de joindre la cellule d’animation nationale (cellule.dephy@apca.chambagri.fr).